



Des droits en berne ?

DEPUIS LE CHANGEMENT DE GOUVERNEMENT, EN 2002, ET LA NOUVELLE LÉGISLATURE, FORCE EST DE CONSTATER QU'EN MATIÈRE DE DROITS SOCIAUX LA RÉCOLTE EST PLUTÔT MAIGRE. DES LOIS SARKOZY À L'ASSURANCE MALADIE, EN PASSANT PAR LES RETRAITES OU LES ATTAQUES CONTRE L'AIDE MÉDICALE D'ÉTAT, LE CONSTAT EST SOMBRE.

La récente réforme de l'assurance maladie et les attaques récurrentes contre l'aide médicale d'État, dispositif permettant l'accès aux soins hospitaliers des étrangers en situation irrégulière, ont suscité de fortes inquiétudes au sein des associations de lutte contre le sida. Déjà, la loi sur la sécurité intérieure du 19 mars 2003, en établissant le délit de racolage passif, a eu pour conséquence immédiate de rejeter dans la clandestinité les travailleurs du sexe; dès lors, il est devenu plus difficile de mener auprès de cette population des actions telles que la distribution de préservatifs, l'information et le soutien dans les démarches juridiques. Quant à la loi sur l'immigration du 26 novem-

Le dossier médical partagé peut améliorer la prise en charge, mais a-t-il été institué dans cet objectif, ou pour de simples raisons financières ?

bre 2003, elle a durci les conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France. Ainsi, toute personne faisant l'objet d'une autorisation de séjour peut se voir demander une assurance prenant en charge les dépenses liées aux soins qu'elle pourrait recevoir en France. En d'autres termes, il sera bientôt impossible à une personne séropositive ou ayant un problème de santé d'obtenir une assurance et, par extension, un visa pour la France. Dans le même temps, les préfectures ont été plus enclines à expulser des étrangers malades, alors même que la législation prévoit que tout étranger dont l'état de santé nécessite une prise en charge médicale dont le défaut pourrait entraîner des conséquences d'une exceptionnelle gravité reçoive une carte de séjour valable un an, sous réserve qu'il ne puisse pas bénéficier dans son pays d'origine d'un traitement approprié. Or, des ressortissants d'Algérie, du Cameroun, de Côte-d'Ivoire ou du Sénégal ont été renvoyés dans leur pays au motif que les soins y étaient accessibles, alors que nul n'ignore que les programmes d'accès aux antirétroviraux y sont encore très limités.

UN ACCÈS AUX SOINS PLUS DIFFICILE ?

La réforme de l'assurance maladie présente certains aspects qui ne sont pas inintéressants. Ils ne sont, du reste, pas nouveaux. Ainsi, la constitution d'un

dossier médical personnalisé, sur lequel figure l'ensemble des pathologies diagnostiquées et des traitements, peut indéniablement améliorer la prise en charge des malades. La question est de savoir si le dossier médical personnalisé a été institué dans cet objectif, ou pour de simples raisons financières. La loi prévoit par ailleurs un protocole de soins pour les personnes prises en charge à 100%. Ce document, établi par le médecin traitant et le médecin-conseil de la Sécurité sociale, et signé par le patient, servira à contrôler les soins dispensés. De même, une photo d'identité figurera sur la carte Vitale et les arrêts de travail seront davantage vérifiés. Parallèlement, l'assuré devra choisir un médecin traitant comme médecin référent. Il ne lui sera plus possible de consulter un spécialiste hospitalier sans avoir préalablement vu ce médecin, sous peine de sanctions financières. Enfin, outre l'augmentation régulière du forfait hospitalier (qui s'élève déjà à 13 euros par jour), une contribution forfaitaire de 1 euro est désormais exigée pour chaque acte (dont ceux de biologie médicale) ou consultation. Cette participation supplémentaire, présentée comme un moyen de responsabiliser les assurés sociaux, risque néanmoins d'avoir un effet dissuasif sur ceux dont les ressources sont faibles. Si c'était le cas, cela serait une aberration en termes de santé publique, puisqu'on sait qu'un mauvais état de santé va de pair avec une forte précarité sociale.

UN PACS AMÉLIORÉ

Dans ce contexte difficile, quelques avancées notables ont eu lieu. Des progrès importants ont été faits dans la lutte contre les discriminations, devenue une priorité affichée du gouvernement. Une «haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité» devrait voir le jour d'ici à la fin de l'année 2004. Reste à savoir de quels pouvoirs et de quels moyens elle disposera. Quant au débat sur le mariage des homosexuels, il a eu pour conséquence d'accélérer la réforme du Pacs. Il est ainsi prévu de réduire le délai fiscal pour l'imposition commune des partenaires pacésés de trois à un an, et d'augmenter le montant de l'abattement fiscal lors d'une succession entre pacésés. De même, une circulaire du ministère de l'Intérieur prévoit désormais que les personnes pacésées depuis au moins un an verront leur demande de titre de séjour facilitée. Reste à savoir quand ces mesures seront effectivement mises en œuvre. **MARC MOREL ILLUSTRATION MEDA**

En savoir +

Les brochures «VIH-sida et milieu du travail. Savoir pour agir» et «Comment compléter le certificat médical Cotorep?», sont disponibles auprès d'Aides. Sida, le guide des droits sociaux est disponible auprès d'Act Up-Paris. Sida Info Droit. Tél. : 0 810 636 636. Les mardi, mercredi et jeudi de 16 heures à 20 heures, le vendredi de 14 heures à 18 heures. De nombreuses associations organisent des permanences sociales. N'hésitez pas à les contacter.